

**AVIS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE**

**Projet d'extension du parc d'activité Champ Rolland en zone d'aménagement concerté  
de VILLENEUVE-SUR-AISNE**

Le Préfet de l'Aisne a prescrit du lundi 2 mai 2022 au mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022 à VILLENEUVE-SUR-AISNE, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant le projet d'acquisition par voie d'expropriation d'une parcelle nécessaire à l'extension du parc d'activité Champ Rolland en zone d'aménagement concerté de VILLENEUVE-SUR-AISNE, présenté par la Communauté de communes CHAMPAGNE-PICARDE.

Le public pourra prendre connaissance du dossier dans la mairie de VILLENEUVE-SUR-AISNE, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci. Le résumé non technique du dossier et le plan général du projet seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne ([www.aisne-gouv.fr](http://www.aisne-gouv.fr)).

M. Dominique RIBOULOT, ingénieur Télécom INT, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de VILLENEUVE-SUR-AISNE, dans les conditions suivantes :

- le lundi 2 mai 2022, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le lundi 9 mai 2022, de 14 h 00 à 17 h 00,
- le samedi 21 mai 2022, de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022, de 14 h 00 à 17 h 00,

afin d'y recevoir les observations du public.

Pendant la durée des enquêtes, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition en mairie de VILLENEUVE-SUR-AISNE, les adresser par écrit, au commissaire enquêteur, par un courrier déposé dans la mairie précitée, ou expédié par la poste à M. le commissaire enquêteur en mairie de VILLENEUVE-SUR-AISNE, commune siège de l'enquête, ou sur la boîte de fonctionnelle :

[pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr](mailto:pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr)

Des informations peuvent être demandées auprès du président de la Communauté de communes CHAMPAGNE-PICARDE.

A l'issue des enquêtes, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de l'Aisne – BRGE, sur son site internet, à la Communauté de communes CHAMPAGNE-PICARDE et à la mairie de VILLENEUVE-SUR-AISNE, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des parcelles.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain NGOUOTO